

Rapporteur : M. MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 20 NOVEMBRE 2025**

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT A PASSER AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD GRAND PARIS POUR
L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES A 225 000 VOLTS TRAVERSANT LA
COMMUNE D'ANTONY

oOo

RAPPORT

Dans le cadre du développement du secteur d'Antonypole, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des lignes à très hautes tensions.

Le **coût global de l'opération** s'élève à **51 M€** avec des financements actuels notifiés de 24M€ à ce jour conduisant à un reste à charge de 26 ,9 M€. Si le coût réel des travaux s'avérait inférieur, la Ville verrait sa facture se réduire d'autant. La subvention de VS GP se réduirait également en proportion.

Enfouissement des lignes THT Antonypole	TOTAL
Etudes	3 100 000
Maitrise d'ouvrage RTE	47 866 942
Total Dépenses	50 966 942

Participation RTE	7 645 041
Subvention du CD 92	6 000 000
Subvention de la MGP	1 000 000
Subvention de l'Etat	1 000 000
Subvention de VS GP	8 400 000
Total Recettes	24 045 041

Solde à financer	26 921 901
-------------------------	-------------------

C'est dans ce cadre qu'il est présenté au conseil municipal la convention de financement entre la ville et VSGP visant à assurer une subvention maximum de 8,4 M€ à la ville de la part de l'Établissement Public Territorial **Vallée Sud – Grand Paris (VSGP)** pour le projet d'enfouissement des lignes à très haute tension.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la convention de financement** entre la Ville d'Antony et Vallée Sud – Grand Paris relative à la participation financière de ce dernier à l'opération d'enfouissement des lignes;
- **d'autoriser M. le Maire** à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 14 Novembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme AUBERT	à M. PASSERON	M. MONGARDIEN	à M. BESSENAY
Mme GODEFROY	à Mme GALLI	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

Conseillers absents : M. PARISIS, Mme SALL.

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

43 voix POUR
voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD GRAND PARIS POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES A 225 000 VOLTS TRAVERSANT LA COMMUNE D'ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de financement relatif à l'enfouissement des lignes à 225 000 volts traversant la Commune d'Antony ci-annexé,

VU la délibération N°BT2025/115 du bureau du territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris approuvant la convention susmentionnée,

CONSIDERANT que l'enfouissement des lignes à haute tension qui traversent le secteur d'Antonypole permettra de développer ce secteur identifié à fort potentiel de densification ;

CONSIDERANT que ce projet d'enfouissement des lignes à haute tension sur Antonypole s'inscrit dans une logique de soutien au développement économique du territoire, en libérant du foncier pour des projets économiques et urbains ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve la convention de participation financière et ses modalités de versement entre l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et la commune d'Antony pour le projet d'enfouissement des lignes à très haute tension traversant le secteur d'Antonypole.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

ARTICLE 3 : Dit que ces recettes seront imputées au budget principal de la commune à l'article 13251 pour les subventions d'investissement sur les exercices correspondants.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

